

Al terzo tentativo, abbiamo finalmente una risposta, ma poco convinta.

Vero che i redditi di provenienza estera, come nel caso dell'Italia, sono neutralizzati in Francia dal credito d'imposta; ma è altrettanto vero che essi concorrono alla formazione del reddito complessivo in Francia, e che pertanto, sommandosi agli altri redditi, generano un'aliquota d'imposta per scaglioni, in qualche caso superiore. Dire quindi che è neutro è un eufemismo.

Poi rimane il problema di fondo, e cioè che questo genere di redditi non sono stati trattati nelle Convenzioni, perché normalmente sono sorti successivamente, vedi cedolare secca, o comunque erano marginali se non inesistenti, perché all'epoca delle Convenzioni, pochi erano quei soggetti che andavano all'estero per delle consulenze temporanee.

Quindi al li là della risposta, a mio parere la mia domanda rimane ancora senza una risposta certa.

Mauro Michelini

www.michelinimauro.com

Da: sip.nice-exterieur-paillon <sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: giovedì 23 giugno 2022 11:28

A: Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: R: I: Fwd: DEMANDE D'AVIS

Bonjour,

L'ensemble des revenus sont à déclarer et neutraliser selon les conventions fiscales.

Cordialement.



Djilali GUENDOZ ELGHOUL
Contrôleur des Finances Publiques
SIP Nice-Exterieur-Paillon



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De : Mauro Michelini [<mailto:mauro.michelini@michelinimauro.fr>]

Envoyé : mercredi 22 juin 2022 à 18:31

Pour : sip.nice-exterieur-paillon <sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : R: I: Fwd: DEMANDE D'AVIS

Bonjour

Ca on le sait; la question, je le répète est la suivante ; comme les revenus italiens sont de facto exonérés, sauf participer à la détermination du taux effectif pour les revenus de source française,, on a l'obligation des déclarer en France les revenus imposés en Italie à titre libératoire ?

Parce que je ne voudrait pas qu'un contribuable puisse nous dire : mais comme ils sont imposés à titre libératoire en Italie, nous ne devons plus les déclarer en France.

La Convention ne traite pas ce genre de cas.

Cordialement

Mauro Michelini

www.michelinimauro.com

Da: sip.nice-exterieur-paillon <sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: mercoledì 22 giugno 2022 17:33

A: Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: I: Fwd: DEMANDE D'AVIS

Concernant l'Italie et selon la convention, l'impôt acquitté en Italie est neutralisé par un crédit d'impôt égale à l'impôt français, l'administration ne rembourse pas le surplus de l'impôt réglé en Italie.



Djlali GUENDOUC ELGHOUL
Contrôleur des Finances Publiques
SIP Nice-Exterieur-Paillon



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De : Mauro Michelini [<mailto:mauro.michelini@michelinimauro.fr>]

Envoyé : mercredi 22 juin 2022 à 16:17

Pour : sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr <sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : I: Fwd: DEMANDE D'AVIS

Bonjour

Je tiens d'abord à vous remercier pour votre réponse très détaillée ; par contre j'aurais voulu aller jusqu'au bout sur un sujet qui me tiens au cœur ; souvent, en Italie, comme en France, il y a des revenus imposés à titre libératoire. C'est le cas, par exemple, des revenus des locations soumis à la « cedolare secca » (avec une retenue à la source à titre libératoire, entre le 10 et le 21%) ou des revenus pour des prestations de services effectuées à titre occasionnel par des professionnels non-résidents en Italie(par exemple résidents fiscalement en France, soumis à une retenue à la source à titre libératoire, de 30%).

Je me demande si, en France, pour le taux effectif, il faut prendre en compte lesdits revenus, et les faire transiter sur la déclaration 2042 via la déclaration 2047.

Cordialement

Mauro Michelini

www.michelinimauro.com

Da: sip.nice-exterieur-paillon <sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: martedì 21 giugno 2022 11:38

A: Serena Policino <serena.policino@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: Fwd: DEMANDE D'AVIS

Bonjour,

Oui, les revenus de source étrangère des résidents français sont à déclarer sur la 2047 et la 2042 normale

(concernant l'Italie, il faut utiliser les cases 4BA et 4BL (et compléter la déclaration de revenus fonciers 2044) où 4BE et 4BK (micro fonciers / voir en ligne pour les conditions), ainsi que la case 8TK.

Concernant votre 2ème question, si les couples sont sous le régime de séparation de biens et ne résident pas sous le même toit, il faut déposer des déclarations pour chacun des personnes et déclarer les revenus fonciers au prorata, ainsi que le crédit d'impôt, dans le cas contraire pour un couple sous le régime de la communauté où sous le régime de séparation mais résident sous le même toit, une seule imposition commune, l'administration ne peut calculer la part de chacun, car ils responsables mutuellement.

Cordialement.



Djilali GUENDOZ ELGHOUL
Contrôleur des Finances Publiques
SIP Nice-Exterieur-Paillon



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De : sie.nice-et-vallees [<mailto:sie.nice-et-vallees@dgfip.finances.gouv.fr>]

Envoyé : mercredi 8 juin 2022 à 11:47

Pour : BALF USAGERS SIP DE NICE EXTERIEUR PAILLON <sip.nice-exterieur-paillon@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Fwd: DEMANDE D'AVIS

De : Serena Policino [<mailto:serena.policino@michelinimauro.fr>]

Envoyé : mercredi 8 juin 2022 à 08:56

Pour : sie.nice-et-vallees@dgfip.finances.gouv.fr <sie.nice-et-vallees@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Objet : DEMANDE D'AVIS

Bonjour,

Nous vous saurions gré de nous éclaircir sur les 2 questions suivantes :

- 1) Les revenus de source italiennes soumis à l'impôt à titre libératoire en Italie, selon vous, doivent être répertoriés dans la déclaration 2047 ou non ?
- 2) Nous avons beaucoup de cas des couples qui ont des revenus fonciers en France ; comme en Italie les déclarations des revenus sont séparés, nous avons difficulté à partager, non pas les revenus mais le crédit d'impôt pour l'impôt payé en France, lorsqu' il y a, dans le couple, des autres revenus imposés séparément pour l'un ou l'autre du couple (exemple BIC ou

MICRO-BIC) ; y a-t-il moyen de pouvoir séparer les déclarations des revenus afin de pouvoir détecter le crédit d'impôt revenant à chacun ?

Dans l'attente de vous lire,
Veuillez accepter nos salutations distinguées.



--
undefined